



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023-06

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité d'assurer la vérification et la maintenance de la cloche de l'Eglise, de son matériel annexe et de l'horloge,

Considérant que l'offre de la société PASCHAL s'est révélée être avantageuse,

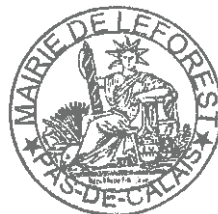
DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de vérification et de maintenance de la cloche de l'Eglise, de son matériel annexe et de l'horloge, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée, pour un montant de 220 € H.T révisable, avec la société PASCHAL ART CAMPANAIRE, dont le siège social est ZAL les Garennes, 5 rue Jean-Marie BOURGUIGNON 62 930 WIMEREUX.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Christian Musial.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

